

*Dijon, le 10 janvier 2018*

## **CONVOCATION**

**L'Assemblée Générale Ordinaire du  
Comité Régional FFESSM de Bourgogne Franche-Comté  
aura lieu : **samedi 24 février 2018** (\*)  
à l'espace Jean ZAY situé 4 rue Jules Ferry  
à CHALON sur SAONE (71100)**

### **Ordre du jour**

- \* Accueil à partir de 8h00, avec café d'accueil.
- \* Accueil des délégués et enregistrement des pouvoirs de 8h30 à 11h00.
- \* Réunion de la commission technique régionale (CTR) de 8h30 à 10 h15,
- \* Réunion des autres Commissions Régionales de 10h30 à 12h00 Apnée, Archéologie, Audiovisuel ; Environnement et Biologie, Médicale et Prévention, NAP (Nage avec Palme) et PSP (Plongée Sportive en Piscine),
- \* Réunion des représentants des SCA de 10h20 à 12h00,
- \* Apéritif et déjeuner sur place de 12h15 à 14h00.
- \* **Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire à 14h15 :**
- \* Accueil des officiels et discours des officiels et invités à 14h15.
- \* Election du président de la commission médicale et de prévention régionale.
- \* Rapports :
  - rapport de la présidente,
  - rapport de la secrétaire,
  - rapport des trésoriers,
  - rapport des président(e)s de commissions régionales (ordre de passage tiré au sort).
- \* Temps de paroles aux présidents de CODEP.
- \* Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire (vers 17h).

*L'ordre du jour définitif sera confirmé d'un prochain envoi.*

### **REPRESENTATION DES CLUBS A L'ASSEMBLEE GENERALE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Vous trouverez ci-joint le mandat nécessaire pour voter ou vous faire représenter.

Merci de le remplir avant l'AG : il vous sera demandé lors de l'enregistrement des pouvoirs.

---

*(\*) Date fixée par décision du Comité Directeur du 21 octobre 2017 et diffusée par mèl.*

Nous vous informons que :

- Seuls les Clubs ayant réglé leur **affiliation nationale 2018** pourront prendre part aux scrutins et participer aux débats.
- Les Clubs nouvellement affiliés peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais à titre d'observateurs.
- Les Présidents de Clubs sont délégués de droit, à condition qu'ils soient titulaires de la licence fédérale 2018, majeurs et jouissant de leurs droits civiques et politiques.
- Ils peuvent donner délégation par mandat à un membre de leur association jouissant des mêmes qualités, **suivie de leur signature et du cachet du Club**.
- Ils peuvent par ailleurs donner leur pouvoir au délégué d'une autre association si ce dernier remplit les précédentes conditions.
- Par contre, ce délégué ne peut en aucun cas procéder à une deuxième délégation.
- Les représentants (Présidents ou Délégués) devront présenter, afin d'obtenir leurs bulletins de vote, **leur mandat de Délégué Officiel (ou leur pouvoir) et leur licence 2018** au secrétariat de l'Assemblée Générale,

**Le nombre de pouvoirs est limité à cinq par représentant** (conformément aux Statuts).

Il est rappelé que le vote par correspondance n'est pas autorisé.

*La présidente du Comité Régionale BFC,  
Myriam ZIANE,*



***Le café d'accueil sera offert par le CODEP 71.***

***L'apéritif sera offert par le Comité Régional.***

***Il sera proposé de déjeuner ensemble sur place (avec traiteur) => coût du repas : 25 €***

Pièce jointe : document 1 : mandat club